



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur la révision du PLU de BOUËX (16)**

n°MRAe 2017ANA27

dossier PP-2016-4140

**Porteur du Plan :** Commune de Bouëx

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 24/11/2016

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé :** 15/12/2016

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine*

## **I. Contexte général**

La commune de Bouëx est une commune située à 13 km, à l'est d'Angoulême. Elle compte en 2013, 927 habitants sur un territoire de 1564 hectares. Elle appartient à la Communauté de Communes de la vallée de l'Echelle qui regroupe aujourd'hui sept communes (Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan).

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit le 24 septembre 2014 par délibération du conseil municipal. La commune présente, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ses orientations générales selon deux axes :

- un renforcement du bourg,
- une protection et une valorisation du patrimoine naturel.

La commune prévoit d'accueillir 132 habitants à l'horizon 2025.

Le territoire de la commune est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013. Le PLU de Bouëx a trois ans à compter de l'approbation du SCoT pour se mettre en compatibilité avec ses prescriptions. La mise en compatibilité avec le SCoT est la motivation

principale de la révision.

Du fait de sa sensibilité environnementale particulière caractérisée par la présence de deux sites Natura 2000, Forêt de la Braconne (FR5400406) et Vallée de la Charente (FR5402009), le projet de révision du PLU de la commune est soumis de manière obligatoire à évaluation environnementale (art. R.104-9 du Code de l'urbanisme). L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## **II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU**

### **A) Remarques générales**

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

L'Autorité environnementale précise que cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux environnementaux du territoire, le projet de la collectivité et l'articulation avec la prise en compte de ces enjeux.

Le rapport de présentation du PLU de Bouëx est globalement conforme aux dispositions de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, on notera que, dans la partie 4 « annexes », ne sont pas communiquées les pièces suivantes :

- 4-f : proposition de mise à jour du zonage d'assainissement collectif ;
- 4-g : arrêté de désignation du site Natura 2000, vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac ;
- 4-h : arrêté de désignation du site Natura 2000, vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac ».

### **B) Diagnostic socio-économique, projet communal et consommation d'espace induite.**

#### **1. Diagnostic**

Le PLU comprend un diagnostic socio-économique présentant les tendances affectant la démographie, la construction et l'emploi sur le territoire communal sur différentes périodes.

En matière démographique, le rapport de présentation met en avant un ralentissement de la croissance depuis les années 1990, dû à une baisse du solde migratoire. Plus précisément, on constate une augmentation des 60-74 ans et une augmentation de la population très jeune grâce aux jeunes ménages. Pour autant, on remarque une légère baisse des jeunes ménages.

Ce ralentissement se traduit sur la construction de logements, en baisse régulière depuis 2007. On arrive ainsi, sur la période 2005-2014, à une moyenne de moins de cinq dépôts de permis de construire par an. Au total, la commune compte, en 2013, selon les données de l'Insee, 409 logements, dont 91,2 % de résidences principales avec, depuis 1999, une forte progression des logements vacants. Selon l'Insee, la part des logements vacants entre 2008 et 2013 est passée ainsi de 5,3 % à 7,6 %.

Le parc de logements est exclusivement individuel. La commune n'a pas de parc locatif social. La taille des logements est majoritairement de 5 pièces et plus, et la proportion des T3 et T4 a diminué entre 2006 et 2011.

Le diagnostic socio-économique présenté est globalement complet. Il en ressort pour l'Autorité environnementale deux enjeux permettant de cibler les besoins et de viser ainsi une consommation d'espaces la plus modérée possible : un besoin de T3-T4 et une action à mener pour réduire la part des logements vacants.

#### **2. Le projet communal**

Le projet communal de Bouëx est développé de manière insuffisante au sein du rapport de présentation pour permettre de fonder un projet urbain sur dix ans. En particulier, le mode de calcul du nombre de logement strictement nécessaire au desserrement<sup>1</sup> des ménages, qui correspond au besoin de logements pour le maintien de la population à son niveau initial (dit encore « point mort »), n'est pas présenté.

Par ailleurs, la commune présente trois hypothèses de développement, sur la base de 952 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- L'hypothèse « basse » équivaut à la croissance communale connue entre 2007-2012 (cinq ans), soit un taux de variation annuel de 0,77 %, ce qui amène à un objectif de 1031 habitants à l'horizon 2025 ;
- L'hypothèse « moyenne » correspond à la croissance communale connue entre 1999 et 2012 (treize ans), soit un taux de variation annuel de 1,11 % par an, pour une population estimée à 1077 habitants en 2025 ;

<sup>1</sup> Diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population.

- L'hypothèse « haute » correspond à la croissance communale connue entre 1999-2007 (huit ans), soit 1,33 % par an pour un total de 1108 habitants en 2025.

Pour autant, la commune retient une autre **hypothèse de croissance de la population** de 1 % par an dite « **intermédiaire réaliste** » qui conduit à un total de **1062 habitants en 2025** pour **82 logements** (48 logements pour la population nouvelle avec 2,3 personnes/logement, auxquels s'ajoutent 34 logements répondant à la prise en compte du desserrement des ménages présents (de 2,5 à 2,3 personnes/logement). In fine, la commune fixera son besoin à **77 logements**. Dans ce calcul, seuls 5 logements vacants sur les 31 recensés par l'Insee en 2013 seront comptabilisés.

L'Autorité environnementale regrette que ces différents scénarios n'aient pas donné lieu à plus d'explications, notamment au regard des différentes données fournies au sein du diagnostic socio-économique. En outre, la justification du choix du scénario « intermédiaire réaliste » n'apparaît pas suffisante, celle des cinq logements vacants retenus non plus.

Une fois ces perspectives démographiques et de constructions dégagées, le rapport de présentation procède à une estimation des besoins en espace engendrés par le développement de l'habitat. Ce calcul doit prendre en compte les éléments du cadrage du SCoT de l'Angoumois qui prévoit en termes de développement pour les communes de la seconde couronne d'Angoulême, dont fait partie Bouëx, un accueil de 20 % de nouvelles constructions avec, de plus, les caractéristiques suivantes :

- 75 % maximum en « extension urbaine », traduit dans le projet communal par l'urbanisation du secteur « La Vigne Blanche pour 5,2 hectares ;
- 25 % minimum en « réinvestissement urbain », traduit par l'urbanisation des dents creuses dans le centre-bourg et les deux hameaux identifiés (la Petite et Bourlie), ainsi que la réhabilitation d'environ la moitié des 10 logements dégradés et vacants identifiés pour 2,5 hectares.

Au total, la commune prévoit d'urbaniser **7,7 hectares** sur les 8,63 hectares identifiés comme « disponibles » pour la construction d'habitations. Par ailleurs, le rapport de présentation démontre une diminution de près de 30 hectares des zones constructibles par rapport au PLU en vigueur. Il n'y a, par ailleurs, pas d'extension des zones d'activités économiques.

L'Autorité environnementale note que le projet de PLU de Bouëx opère, en se conformant aux objectifs du SCoT, une réduction des surfaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au PLU de 2010 en vigueur et permet ainsi de mieux contenir l'étalement urbain. On notera néanmoins que la collectivité utilise dans la présente révision le maximum prévu par le SCoT.

### C) Prise en compte de l'environnement par le projet

Le PLU de Bouëx comprend une analyse de l'état initial de l'environnement en cinq parties, relatives aux données physiques et géographiques, aux données naturelles, aux données paysagères et patrimoniales, et enfin aux données relatives à la santé et aux risques.

Dans l'ensemble, l'Autorité environnementale souligne que le travail fourni en la matière est de bonne qualité, bien illustré, et permet une bonne compréhension. La présentation et l'analyse de l'état initial de l'environnement sont bien réalisées. Les explications et illustrations sont suffisantes.

La commune est soumise au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines, la nature karstique du sous-sol est une des caractéristiques principales du territoire. Cette situation se traduit par une très grande vulnérabilité aux rejets de toute nature des eaux superficielles et souterraines, tant au plan quantitatif que qualitatif. La commune doit donc, dans ce contexte, veiller de façon particulière à ce que son urbanisation permette bien de respecter les objectifs définis par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 pour les masses d'eaux souterraines, à savoir un bon état pour 2027 pour quatre d'entre elles. Pour les eaux superficielles, la commune devra porter attention à l'état écologique du ruisseau l'Échelle actuellement qualifié de médiocre.

La commune dispose d'une station de traitement des eaux usées (STEP) de type « boues activées » située sur la parcelle n°1180, à 750 mètres d'un ruisseau temporaire, affluent de l'Échelle.

Peu de données sont fournies à l'Autorité environnementale sur la gestion des eaux usées et pluviales. Compte tenu des éléments précédents, la commune devra rester vigilante et rechercher l'amélioration de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans son développement ou encore prévoir la non urbanisation de certains secteurs en raison de l'absence d'assainissement collectif (cf. page 250 du rapport de présentation), bien que l'assainissement autonome ne soit pas interdit par le schéma directeur de 2003 (page 153 du Rapport de Présentation).

La commune est concernée par les périmètres de protection de trois captages destinés à la production d'eau potable (cf. pages 67 à 72 du rapport de présentation) :

- périmètres de protection immédiat et rapproché du captage situés près du Moulin de Baillarge, dans la vallée de l'Échelle au niveau de la parcelle n°51650 ;

- périmètre de protection éloigné du captage de la Touvre, qui alimente le Grand Angoulême ;  
-périmètre de protection rapproché du captage de Coulonge sur la commune de Saint-Savinien, qui concerne la pointe Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ces espaces sont classés en N et Np (protégé).

Par ailleurs, le rapport de présentation indique que le nombre d'abonnés est de 420 foyers pour une consommation de 38 066 m<sup>3</sup> mais n'apporte pas d'éléments d'information sur le rendement du réseau et sa qualité.

Le risque inondation est lié à l'existence de la vallée de l'Échelle, concernée par l'Atlas des Zones inondables de la Touvre. Le rapport de présentation rappelle que le PLU doit veiller à interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones inondables. Les OAP des secteurs concernés privilégient la limitation de l'imperméabilisation et la récupération/réutilisation des eaux pluviales pour ne pas aggraver le risque inondation, notamment par la mise en place d'un système de noues paysagères, les rejets à la parcelle avec des exutoires sur le domaine public vers les noues et, en point bas, un bassin de rétention. (cf. page 12 pièces écrites n°5 Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le risque Incendie est constitué par la présence de boisements de la commune faisant partie des massifs à risque d'incendie de forêt. Le PLU privilégie le développement de l'urbanisation en dehors des secteurs situés en zone sensible (espaces boisés et bande périphérique de 200 m de large) et ou ne disposant pas de réseau incendie.

Le risque sanitaire majeur est lié à une plante envahissante l'Ambrosie à feuille d'Armoise dont le pollen peut provoquer des troubles allergiques parfois graves pendant sa période de floraison (généralement en août). Le rapport de présentation (page 146) précise que la commune de Bouëx est considérée comme une des communes les plus touchées par l'ambrosie en Charente et que le document d'urbanisme peut aussi sensibiliser et impliquer les habitants de la commune dans la lutte contre l'ambrosie. Cette partie gagnerait à être complétée par les mesures envisagées par la collectivité.

Concernant la trame verte et bleue, le rapport de présentation précise que les réservoirs et les corridors de biodiversité représentant l'enjeu majeur de la commune, correspondent à des milieux forestiers situés au nord, au sud-est et au sud-ouest et des milieux ouverts, de prairies humides et de milieux aquatiques. Pour les préserver, la commune a choisi des secteurs constructibles (Vigne blanche) dont les terrains caractérisés par des pentes légères vers le sud pouvant être équipés par des murets de soutènement pour réaliser des aménagements en terrasse et ainsi minimiser les volumes de déblais/remblais.

Le PLU prévoit également la préservation des haies existantes par l'application de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme et l'inscription d'Emplacement Réservé pour la création de nouveaux linéaires de haie dans les zones A.

Enfin, en ce qui concerne les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU, la commune a rédigé des OAP pour les zones à urbaniser, fondés sur une présentation pertinente des enjeux liés à chaque secteur étudié et mis en œuvre le cadre de l'application de la démarche « éviter, réduire, compenser », qui aboutit à une recherche de l'évitement des principaux impacts potentiels.

### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.**

La révision du PLU de Bouëx a pour objectif principal de mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013. Elle vise également à répondre aux enjeux de développement communal en encadrant son développement, à l'horizon 2025.

Encadrés par le SCoT et respectés, les objectifs de développement restent proportionnés aux enjeux de cette commune de la seconde couronne d'Angoulême. Ainsi ce sont moins de 8 ha qui sont ouverts à l'urbanisation, exclusivement pour l'habitat, et la réduction des zones constructibles par rapport au PLU actuellement en vigueur s'établit à environ 30 ha.

Le projet s'appuie sur un état initial de l'environnement de qualité, bien illustré, et démontre l'application de la démarche « éviter, réduire » dans les choix opérés. Quelques compléments mériteraient d'être apportés pour s'assurer d'une prise en compte adaptée de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le Président de la  
MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN